

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 26 novembre 2024
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 5 pouvoirs	15 novembre 2024	15 novembre 2024

N° délibération	Objet
2024-079	Désignation d'un directeur de la régie Eau et Assainissement

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un directeur. Celui-ci peut diriger plusieurs régies à seule autonomie financière (*Articles R.2221-2 et R.2221-3 du CGCT*).

La désignation d'un directeur s'effectue obligatoirement par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition du Président conformément aux articles L.2221-10 et L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-10, L.222114, L.2221-24, R.2221-2 et R.2221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2022 portant approbation de la prise des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du 20 février 2024 approuvant le mode de gestion en régie publique des services eau, assainissement collectif et SPANC à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Monts d'Arrée Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2024 portant approbation des statuts de la régie de l'eau et de l'assainissement de Monts d'Arrée Communauté ;

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement à Monts d'Arrée Communauté implique la création d'une régie pour le suivi des travaux d'investissement et de la compétence assainissement non collectif ;

Considérant les statuts adossés à cette régie communautaire, fixant les modalités d'exercice desdites compétences ;

Considérant que les statuts précités prévoient la désignation par le Conseil Communautaire du directeur de la régie conformément à l'article 7 ;

Considérant que les qualifications professionnelles, le niveau hiérarchique, la durée et la rémunération liés à ce poste sont définis par l'assemblée délibérante de la collectivité compétente ;

Considérant que M. Nicolas LE MEUR a été missionné pour la mise en place du transfert de compétences

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 12 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20241126-2024079-DE

- Décide que les fonctions de directeur de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes de Monts d'Arrée Communauté nécessitent des qualifications professionnelles alliant des connaissances techniques solides en matière d'eau et d'assainissement ainsi que des compétences managériales, compatibles avec un grade d'ingénieur territorial principal.
- Dit que le poste concerné sera occupé par un agent de droit public placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de Communes de Monts d'Arrée Communauté
- Désigne l'agent Nicolas LE MEUR pour occuper la fonction précitée.
- Fixe la durée de la fonction comme étant celle de l'existence de la régie.
- Fixe les conditions de rémunération selon la grille indiciaire des fonctionnaires territoriaux correspondant au grade d'ingénieur territorial
- Dit que la révocation de la fonction de directeur se fera par délibération du Conseil Communautaire conformément aux statuts applicables à la régie communautaire.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 27 novembre 2024

